

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 10 février 2023, se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 16 février 2023 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19h35)

Présents : Mme ABBACI, Mme AVELLANO, Mme BEGHE, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, M. BRUNIER-COULIN, Mme COSTA, M. COSTES, M. DI TOMMASO, Mme FALGUIERES, Mme GAUTHIER, M. GOMEZ, Mme HURIEZ, Mme KEHELAL, M. LORIC, Mme MARTINS, M. MONTEIRO, M. PERRIMOND, M. PLAS, Mme RIVIER, Mme ROBIN, M. SAINT-PIERRE, Mme SERMAGE, M. SOLIGO, M. SOUKOUNA, M. VILLEMEUR,

Absents représentés, Mme DIAWARA représentée par Mme SERMAGE, M. DOUTEAU représenté par M. LORIC, Mme ERFAN représentée par Mme ROBIN, Mme GUIBLIN représentée par M. SOLIGO, M. NASSE représenté par BENETEAU, Mme RIVET représentée par Mme HURIEZ, Mme ROQUES représentée par Mme FALGUIERES,

Absents non représentés :

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	26
Votants	33

- Secrétaire de séance : -Cédric Di Tommaso

Objet : Acquisition de la propriété du Conseil Départemental de l'Essonne située 23 Avenue d'Estienne d'Orves à Juvisy-sur-Orge (parcelle cadastrée AL 190)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° CP-2022-117 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Essonne en date du 5 décembre 2022 portant désaffectation et déclassement de l'ancien CDPS de Juvisy situé 23 Avenue d'Estienne d'Orves à Juvisy-sur-Orge (parcelle cadastrée AL 190),

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 28 avril 2022, annexé à la présente délibération,

VU le plan de repérage de l'emprise foncière à acquérir, annexé à la présente délibération,

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 6 octobre 2022,

VU l'avis de la commission n°1 « Ressources » en date du 8 février 2023,

CONSIDERANT la disponibilité de la propriété du Conseil Départemental de l'Essonne située 23 Avenue d'Estienne d'Orves à Juvisy-sur-Orge (parcelle cadastrée AL 190),

CONSIDERANT l'accord de principe du Conseil Départemental de l'Essonne de céder ladite propriété à la commune de Juvisy-sur-Orge,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Juvisy-sur-Orge d'acquiescer cette propriété pour permettre notamment la relocalisation en centre-ville d'activités associatives et l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil, d'information et d'activité pour le Service jeunesse,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition de la propriété du Conseil Départemental de l'Essonne située 23 Avenue d'Estienne d'Orves à Juvisy-sur-Orge (parcelle cadastrée AL 190) pour une valeur de 437 000€,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour finaliser l'acquisition,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou toute convention avec le conseil départemental de l'Essonne pour une occupation anticipée desdits locaux,

AUTORISE Mme le maire à désigner un notaire choisis d'un commun accord avec le CD91 pour la rédaction des actes.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le : 17 février 2023



Le Maire

(Handwritten signature in blue ink)
Lamia BENSARSA REDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.